

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention d'action foncière signée avec la Communauté d'Agglomération "Caux Vallée de Seine" le 10 août 2012,
- VU** la demande de report pour le rachat des parcelles cadastrées, sur le territoire de LA FRENAYE, section A n°s 252 et 726 pour une contenance totale de 1ha 52a 56ca, acquises le 22 décembre 2010, et les parcelles section A 408 et 805, d'une contenance totale de 1ha 14a 47ca, acquises le 14 avril 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

d'accorder, à la **Communauté d'Agglomération "Caux Vallée de Seine"** (Seine Maritime) un allongement d'une durée de dix-huit (18) mois de l'échéance de rachat aux conditions contractuelles de portage, des parcelles cadastrées, sur le territoire de LA FRENAYE, section A n°s 252 et 726 pour une contenance totale de 1ha 52a 56ca et les parcelles section A 408 et 805, d'une contenance totale de 1ha 14a 47ca.

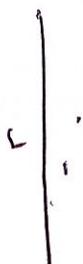
La date d'échéance de rachat est fixée au 22 juin 2018.

Cette délibération vaut avenant à la convention d'action foncière signée le 10 août 2012.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER



Délibération approuvée
A Rouen, le 09 MARS 2017
La Préfète, Générale
l'adjointe à la Préfète, Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT

G. GAL

